



Sommaire

Congrès FFAM au Mont Saint Michel

Activités de 2024

Inscription aux JPP

Défense des seuils et lettre au Préfet

Nouvelles de nos régions

Mot du Président pour l'année 2024

Vous recevez ce journal en février bien après la présentation des vœux, en ce début d'année si complexe à tout point de vue.

Pour l'association, 2024 fut une année chargée d'activités qui nous ont apportées plein de joie mais aussi une surcharge de travail.

Il y a 20 ans, nous avons organisé dans le nord Finistère à Landivisiau le Congrès de la FFAM. Aussi il nous a semblé pertinent de fêter cet événement cette fois en 2024, dans le sud Finistère autour de Quimper. Les bénévoles encadrés par les membres du CA ont permis une organisation sans faille avec un résultat financier positif. Que tout le monde en soit remercié.

Il y a eu beaucoup d'activités dues aux tempêtes climatiques mais aussi administratives. Rendre la libre circulation des poissons suite à l'encombrement de nos seuils. Défendre nos droits d'eau, avec des actions fortes de notre responsable juridique Michel DIEBOLD. Récupérer du matériel et le stocker pour aider à la reconstruction.

La fédération nous sollicite pour augmenter sa communication, enrichir nos fichiers, lutter contre l'arasement de nos seuils. Le travail ne va pas manquer dans les années à venir. Il est nécessaire de recruter de nouveaux (jeunes) adhérents pour fournir de l'hydroélectricité et restaurer notre patrimoine.

Nous avons perdu des amis : Edmond COZIEN mari d'Agnès THEOTEC, Pierre PERON ancien président, Michel GUILLERM le boulanger-pâtissier de St Marc à Brest, toutes nos condoléances à leurs familles.

2025 va être une année de changements. Les Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins JPPM vont disparaître, remplacées par les JPP. Le M faisait de l'ombre pour les autres animations. Nous pourrons continuer à nous y inscrire, mais la Fédération envisage de créer ses propres journées. Affaire à suivre.

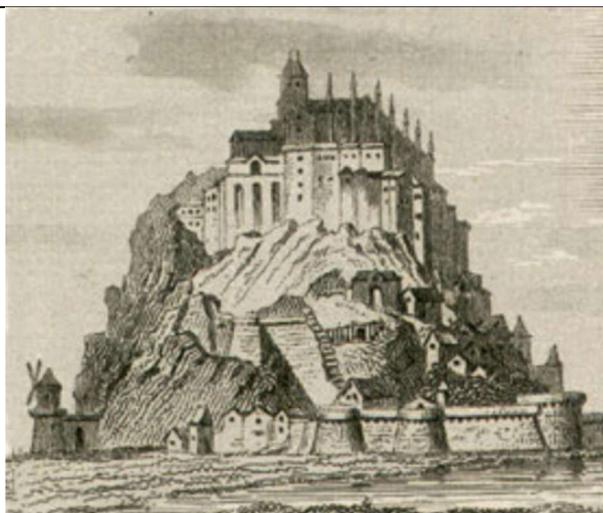
Le prochain Congrès de la FFAM aura lieu au Mont Saint Michel les 28, 29 et 30 mars. Il est temps de vous y inscrire.

En espérant vous voir à l'Assemblée Générale qui se tiendra à Plogonnec le samedi 8 mars.

Mes amitiés

Benoît

Congrès FFAM



Congrès FFAM au Mont-Saint-Michel

Hôtel Relais du Roy et Hôtel Gabriel
La Caserne 50170 Le Mont-Saint-Michel

DU 28 MARS AU 30 MARS 2025

Pour s'inscrire

le bulletin doit être téléchargé sur

www.moulinsdefrance.org

Il doit être retourné, renseigné, signé et accompagné
du règlement, avant le 1er mars 2025 à :

Claudine Sébille 640, avenue Michel d'Ornano
14390 Cabourg

T. 06 80 14 20 20 - Mail :

claudine.sebille.ffam@gmail.com

Activité 2024

Samedi 13 janvier	Vœux du Maire à Daoulas
Samedi 27 janvier	CA Moulin du Pont à Daoulas
Mercredi 31 janvier	Carrefour Gestion Locale de l'Eau à Rennes
Vendredi 2 février	Bureau AMF Moulin du Pont à Daoulas
Jeudi 8 Février	Centre des Congrès Quimper Dépôt Maquettes Moulin de La Lorette Plogonnec
Vendredi 9 février	Etat des lieux Moulin de Bronolo à Motreff.
Jeudi 15 février	Conférence sur l'Anguille à Brem sur Mer par Éric Feunteun (<i>adhérent AMF</i>)
Lundi 19 février	Réunion CSRG0 à Parc sur Sarthe
Vendredi 1 ^{er} mars	Bureau AMF Moulin du Pont à Daoulas
Samedi 16 mars	Assemblée Générale à Cleden Poher Visites de moulins
Samedi 23 mars	C A Moulin du Pont à Daoulas
Samedi 30 mars	Montage Exposition Moulin de Kerzuot à Plozévet
Mercredi 3 avril	Prospection région Quimper pour Congrès FFAM
Vendredi 5 avril	Bureau et Permanence Moulin du Pont à Daoulas
Lundi 8 avril	Etat des lieux Moulin Neuf à St Thurien
Mercredi 10 avril	Prospection à Pont-Aven et à Nevez pour congrès FFAM
Mercredi 24 avril	Mise en place exposition à Quimper
26, 27, 28 et 29 avril	Congrès FFAM à Quimper
Vendredi 3 mai	Permanence Moulin du Pont à Daoulas
Lundi 6 mai	Récupération des expositions à Quimper et à Plozévet
Mercredi 15 mai	CA Amis de l'Ecomusée des Monts d'Arrée à St Rivoal
Mercredi 29 mai	Etat des lieux Moulin de Mesnaod à Plouguin
Vendredi 31 mai	CA à Moulin du Pont à Daoulas
21, 22, 23 juin	JPPM
Lundi 24 juin	Moulin Neuf à St Thurien. Présence M. Lescoat Etat des lieux
Mercredi 3 juillet	Etat des lieux Milin Kerroch Sizun
8, 9 et 10 juillet	Démontage Moulin de Keraudrun à Theix Noyal
Jeudi 11 juillet	Etat des lieux Moulin Neuf de Penhoat à Taulé

Mardi 16 juillet	Etat des lieux Moulin de Penarsteir La Forêt-Fouesnant
Jeudi 18 juillet	Démontage Moulin Neuf de Penhoat à Taulé
Lundi 29 juillet	Etat des lieux Nettoyage rivière Moulin Provost à Portsall-Ploudalmézeau
Mercredi 7 août	Suite nettoyage seuil Moulin Neuf à St Thurien
Jeudi 22 août	Etat des lieux Moulin du Duc à Le Saint
Vendredi 30 août	Suite et fin nettoyage seuil Moulin Neuf à St Thurien
Vendredi 13 septembre	CA Moulin du Pont à Daoulas
Vendredi 13 septembre	COFIL bassin versant de l'Aber Benoit à Plabennec
21 et 22 septembre	Journées du Patrimoine Moulin du Rosays à Saint Maden
Vendredi 27 septembre	AGO SDPRR 29 à Quimper Chambre d'Agriculture
3 et 4 octobre	Carrefour des Communes du Finistère à Brest
Mardi 8 octobre	Sage Léon Trégor CCI Morlaix Aéroport
Jeudi 17 octobre	AGE Ecomusée des Monts d'Arrée à St Rivoal
Samedi 16 novembre	Bureau AMF Travail avant COFIL Aber Benoit
Mardi 26 novembre	Travail sur l'étude ICEMA Moulin du Châtel à Lannilis
Mercredi 27 novembre	COFIL Aber Benoit à Plabennec et aménagement Moulin du Châtel à Lannilis
Vendredi 13 décembre	CA AMF Moulin du Pont à Daoulas
Lundi 16 décembre	Réunion travail à Pont Ours à Plouguin
Mardi 17 décembre	Réunion CSRGO à Parc-sur-Sarthe

Inscription JPP - Journées du patrimoine de pays JPP 2025

Cette année les JPPM sont baptisées JPP.

Malgré tout ce sont bien les journées du patrimoine de pays et des moulins qui auront lieu du vendredi 27 au dimanche 29 juin 2025

Inscriptions des animations du 20 janvier au 15 avril 2025.

Visitez des lieux insolites et découvrons les métiers du patrimoine rural. 27 ans d'engagement et d'animations.

Organiser et inscrire des animations, avant le 15 avril en direct sur :

<https://www.patrimoinedepays-moulins.org/sinscrire/>

Défense des seuils extrait de la lettre au Préfet du Finistère

Trois dossiers récents d'aménagements de retenue de moulins dans le Finistère ont fortement interpellé l'Association des Moulins du Finistère (AMF) :

- l'aménagement de la retenue du moulin de Penguern à Lopérec,
- l'aménagement de la retenue du moulin du Tromeur à Bourg-Blanc,
- l'aménagement de la retenue du moulin du Châtel à Tréglonou.

Le moulin de Penguern est situé à l'aval de la RD 21 sur un tronçon de la rivière de Saint Rivoal classé en liste 2, mais la retenue et la prise d'eau du bief qui alimente le moulin se trouvent en amont de la RD 21 sur un tronçon classé en liste 1.

Par courrier du 12 novembre 2024, la DDTM du Finistère a affirmé à la propriétaire du moulin qu'elle avait l'obligation de mettre en conformité son ouvrage au titre de la continuité écologique au titre de l'article L 214-17.2 du code de l'environnement et du règlement européen sur l'anguille de 2007.

A l'occasion de la visite sur site de la DDTM le 11 mars 2022, le conseiller juridique de l'AMF avait expressément signalé la particularité indiquée ci-dessus concernant la position du seuil et l'absence d'obligation au titre de l'article L 214-17.2.

Le moulin du Tromeur, fondé en titre, est situé sur la commune de Bourg-Blanc, sur le Tréglonou classé en liste 1. Un projet d'aménagement de la retenue a été proposée à la propriétaire du moulin bien qu'il n'y ait aucune obligation relative à la continuité écologique, y compris pour l'anguille (CF ci-après).

Le projet d'un montant estimé d'environ 80 000 €, financé essentiellement sur fonds publics, aboutirait de fait à la suppression du droit d'eau, certes inemployé depuis de très nombreuses années, mais qui existe toujours selon la jurisprudence (il ne reste que des ruines du moulin, mais la prise d'eau existe toujours et il serait aisé de la désobstruer). La propriétaire tient à conserver son droit d'eau.

Le conseiller juridique de l'AMF conseillait la propriétaire lors de la présentation, sur site, du projet d'aménagement de la retenue. Etaient présent, Monsieur Roger TALARMIN vice-président de la CCPA en charge de l'environnement, Monsieur Ronan ALLAIN technicien de rivière à la CCPA et un représentant de l'Office Français de la Biodiversité.

Le conseiller juridique de l'AMF a soulevé de nombreuses objections au titre du droit et du bon sens qui ont manifestement déplu aux représentants de l'Etat et de la CCPA. Il en a cependant été tenu compte : lors de la réunion du COPIL Aber Benoît qui s'est tenu peu après, il a été indiqué « Aménagement de la continuité écologique au moulin de Tromeur : Etude multicritères réalisée, mais projet en standby ».

Le moulin du Châtel, fondé en titre, disposant d'un droit d'eau de 42 Kw, est situé sur la commune de Tréglonou, à l'extrémité aval de l'Aber Benoît, en limite du domaine public maritime. Le cabinet ICEMA a effectué une Etude préalable pour la restauration de la continuité écologique. Le conseiller juridique de l'AMF en a fait une analyse critique (copie jointe) qui sur six points essentiels se terminait par le même constat « Sur ce point, l'obligation de conseil du cabinet d'études ICEMA n'est pas respectée ».

Un de ces points essentiels se doit d'être développé, le choix des scénarios étudiés :

- Deux des quatre scénarios sont hors sujets puisqu'ils aboutissent à la suppression du droit d'eau alors que le propriétaire du moulin avait clairement exclu cette hypothèse.
- Beaucoup plus grave, deux de ces quatre scénarios seraient illégaux sur un cours d'eau classé en liste 2 avec obligation de restauration de la continuité écologique, ils le sont encore plus, si cela est possible, sur un cours d'eau classé en liste 1 sans obligation de continuité écologique, hormis la continuité Anguille (CF ci-après).

En public, à l'occasion du COPIL Aber Benoît précité, Monsieur Ronan ALLAIN a précisé qu'il était obligatoire que les cabinets d'études proposent au moins une solution de destruction de l'ouvrage parce que cette exigence est imposée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le financement de toute étude d'aménagement d'ouvrage au titre de la restauration de la continuité écologique. Le conseiller juridique de l'AMF a fait observer qu'une telle exigence était illégale. Sans se rendre compte de l'énormité qu'il proférait, le représentant de la DDTM du Finistère a confirmé que cette exigence était tout à fait normale et que toutes les solutions, y compris si elles étaient illégales, devaient être étudiées.

Le conseiller juridique de l'AMF a réalisé une brève étude intitulée « Le règlement européen « Anguilles » et l'obligation de continuité écologique pour les côtiers bretons » qu'il a présentée lors du COPIL précitée. Sa conclusion est sans appel :

« Cette obligation est dénuée de tout fondement juridique pour tous les côtiers bretons.

C'est un abus de droit manifeste de la part de l'administration, particulièrement lourd au regard de ses conséquences financières.

Est-il abusif de penser que cet abus de droit est volontaire ?

La question contient la réponse.

La continuité « Anguille » a servi de moyen de pression sur des propriétaires de moulin classés en liste 1, dispensés d'obligation au titre de la continuité écologique par la loi française.

La faute VOLONTAIRE de l'Etat et de ses services est INEXCUSABLE. »

Le conseiller juridique de l'AMF a demandé à bénéficier d'un temps de parole lors du COPIL Unique Bas Léon du 13 décembre 2024. Refusé:

Cette réponse traduit à la perfection la concertation trop souvent de façade des responsables publics en charge de l'eau dans le département du Finistère.

Nous vous demandons de bien vouloir nous recevoir pour évoquer les pistes à explorer :

- pour que les errements inadmissibles décrits ci-dessus cessent,
- et que la voix de notre association puisse être écoutée et entendue dans les instances publiques de concertation : CLE et SAGE.

Nouvelles de nos régions - Les Pots de terre se rebiffent !

A force de parler dans le vide, nous avons fini par ne plus dire, ni même entendre dire : "mais, Monsieur du Bureau, les poissons sont toujours passés: j'allais avec mon grand-père à la pêche...vous auriez vu tout ce qu'on ramenait à la

grand'mère!".

La surdit  du « Sieur du Bureau » nous a d courag s de r p ter cette v rit  que tout le monde sait dans les chaumi res et disent dans la rue depuis toujours.

Comme on dit: « *cause toujours, tu m'int resses...* » La r ponse de derri re les bureaux, quand on les  nerve ? Presque rien que des menaces de sanctions. Alors, de guerre lasse, nous avons m me honn tement essay  de croire, malgr  nos observations *in situ*, qu'aucun poisson n'allait plus jamais passer sans une  chelle s'il rencontrait un seuil de moulin, et que sans  chelle, ce serait la fin des poissons dans les rivi res.

NB: .D j , en Bretagne et malgr  pas mal d' chelles, les poissons, ceux qu'on nomme "embl matiques" disparaissent. Alors pour qu'il en reste un peu, il y a interdiction d'en p cher. Peut- tre veut-on faire l' levage de la vari t  sauvage qui justement est plus embl matique encore, que toutes les autres dans le monde ? « *Faire vouloir au peuple ce qu'il ne veut pas, c'est l  le vrai pouvoir* » **H las, oui, nous nous sommes r solus   penser " chelle", "passe", "bras de contournement" sans quoi, soit il n'y aurait plus d'embl matiques et ce serait notre faute, soit il fallait amputer les moulins pour qu'ils ne soient plus moulin, parce qu' tre moulin,  a faisait dispara tre les embl matiques.** » Monsieur du Bureau » nous a expliqu   a   nous, propri taires de moulins qui surveillons nos rivi res et les poissons qui passent, et m me aux enfants des  coles o  le savoir scientifique est prioris , et la politique interdite.

C'est comme  a qu'on a commenc    vouloir ce qu'on n'avait jamais voulu faire: on s'est dit que si on ne voulait pas amputer le moulin, il valait mieux croire en la passe   poisson gratuite, et qu'on a demand  de mettre le "gratuitement" sur la passe   poisson, vu que le prix annonc   tait trop impressionnant. Comme ce choix-l  n' tait pas pr vu au Bureau, on a essay  de trouver au moins des aides, mais on nous a expliqu  que ce choix-l  non plus n' tait pas pr vu, **ou juste un tout petit peu**, et qu'une passe   poisson, c' tait en effet tr s tr s cher, (ils en  taient d'accord) et qu'il valait mieux amputer le moulin parce qu' en plus, une  chelle c'est dangereux pour les embl matiques qui se tapent sur ses bords et ses chicanes, et que la meilleure passe   poisson, finalement, c' tait l'effacement (c'est la destruction qu'on appelle comme  a: c'  st comme sur le tableau noir: un coup de "chiffon-pelleteuse », et on ne voit plus rien.

Ce sont des sp cialistes qui le disent, il faut les croire, car ils s'y connaissent en politique environnementale... Ils p chent et les P cheurs leur font confiance, LES PAUVRES°, et la DEB aussi.

C'est ainsi que nous sommes entr s en R sistance... C'est ainsi que, tout de m me, nous sommes partis en col re et d termin s, en opposition contre les amputations pour faire juger au Tribunal Administratif l'anormalit  et l'ill galit  de cette politique d'incitation   la destruction-amputation gratuitement offerte,  videmment plus attractive qu'une  chelle   poisson en b ton tr s moche et tr s ch re, et   nos frais. . C' tait d fendable, et bien d fendu: Nous avons gagn  en premi re instance! Mais perdu en Appel ! la Cour fait observer, et sans plaisanter, que l'AESN n'oblige personne   choisir entre la passe   poisson tr s ch re et l'effacement gratuit du seuil. Ce sera donc la lutte sans merci.

Et pour ce faire, le pot de terre ira   la Haute Cour de Justice Administrative :

1) En grattant sous les d combres des destructions de pelleteuses, nous d voilerons toute la continuit   cologique ancestrale pr existante sur 9000 ans d'hydraulique (cf. Louise Purdue. Bronze CNRS 2020).

2) En parlant « disparition d'embl matiques des rivi res », nous parlerons « anguilles europ ennes », loutres, castors, et « menac s d'extinction », le plus embl matique des embl matiques, le saumon de Bretagne, le saumon de l'Allier...la liste risque de s'allonger.

3) Mieux encore, nous dirons aux Juges, qui le savent bien d j , que les hommes, m me s'ils font (parfois) des b tises, ne font pas toujours des b tises. Ils savent bien aussi, les Juges, que la paralysie des moulins quasi-impos e par l'industrialisation du si cle dernier a (souvent) affect  la mobilit  de leurs installations inutilis es, mais que tout est l , **que le moulin peut reprendre du service tant qu'il n'est pas en ruine totale, avec tous les atouts de la puissance  nerg tique que l'eau lui conf re parce que les hommes des si cles pass s et m me 9 mill naires d'hydraulique, l'ont honor e, respect e, et m me choy e,**

Remise en  tat, et  quipement des ouvrages en rivi re : voil  ce que l'article de loi 214-17 demande. Voil  ce que les propri taires des moulins peuvent faire, seuls, ou avec un montant d'aides bien inf rieur aux destructions-renaturations BTP des 6 Agences de l'Eau de notre pays. Le potentiel  nerg tique propre et durable est r cup r  localement. Les eaux sont contr lables pour les crues comme pour les  tiages Les eaux ralenties par les retenues s'infiltrent et s' purent les berges sont entretenues (pas d'emb cles aux vannages) La ripisylve prosp re, prot ge les berges du lit mineur la continuit  lat rale est assur e, le lit majeur est zone humide.....

Source : Texte tir  d'un billet d'humeur - adh rents. ADM 61 (Amis des moulins du 61)

PERMANENCE DE L'ASSOCIATION

Le premier vendredi de chaque mois de 14h00 à 16h00 au Moulin du Pont à DAOULAS.
Il est recommandé d'appeler auparavant le 06 26 16 02 85 (Benoît Huot).

Venez consulter :

Les fiches techniques. Les journaux des associations. Les archives. La bibliothèque et commander vos futures lectures...



Fédération
Française des
Associations de
sauvegarde des
Moulins

<https://www.moulinsdefrance.org>

SITES INTERNET

qui vous permet de prendre connaissance de tous les textes et documents officiels (carte grise des moulins...) et par l'intermédiaire d'un flash mensuel, les dernières nouvelles de nos moulins.

ASSOCIATION AMF

<http://moulinsdufinistere.free.fr> que nous vous conseillons de consulter fréquemment. Vous découvrirez le résumé de nos activités avec de nombreuses photos.

A Vendre DVD (5 €)

« Il est revenu le temps des Moulins »
Vidéo-film produit par l'association Triskell Pleyber Patrimoine. Découvrir les énergies renouvelables à Pleyber Christ.
Réalisation: Alain Martin, Lucien Rohou et Joseph Monfort, avec l'aimable concours de Benoît Huot

TRANSACTIONS FINANCIERES

Toutes les transactions financières :

- Adhésion
- Abonnement à la revue Moulins de France,
- Participation aux activités.

Doivent être adressées au Trésorier :

Claude ROUSSILLON

Moulin de Lansolot 29440 Saint DERRIEN

AMF - Association n° W291001828

Membre de la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins (FFAM)

Siège social: Mairie, Moulin du Pont

29460 DAOULAS

Tél.: 06 26 16 02 85 .

Contact : amisdesmoulinsdufinistere@yahoo.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Benoît HUOT, 06 26 16 02 85

Vice-Président : Alain LE QUERE, 02 98 54 46 03

Secrétaire : Jean-Louis LE FLOCH, 02 98 04 09 18

Secrétaire adjoint: Jacques BECAM, 06 71 03 07 74

Trésorier: Claude ROUSSILLON, 02 98 68 54 43

Trésorier adj.: Raymond LAGADIC, 02 30 99 50 22

MEMBRES

Michel DIEBOLD 06 60 04 99 40

Charles GUEGUEN, 02 98 95 34 89

Hervé RICOU, 06 71 60 89 43

Conseiller juridique : Michel DIEBOLD

Conseiller hydrologie : Alain LE QUERE

Conseiller hydro-électricité : Raymond LAGADIC

Conseiller Nature Environnement : Charles GUEGUEN

Webmaster : Hervé RICOU

Délégués SAGE

L'Aulne : Hervé RICOU

Baie de Douarnenez : Raymond LAGADIC

Bas Léon: Michel DIEBOLD

Isole-Ellé-Laïta: Benoît HUOT

Elorn: Claude ROUSSILLON

Léon Trégor: Benoît HUOT

Odet: Charles GUEGUEN

Ouest Cornouaille: Alain LE QUERE

Contrôleur des comptes: Jean Claude HOMBROUCK

L'Echo des Moulins est votre journal

Vous pouvez proposer d'y faire paraître vos réflexions, documents, photos, petites annonces, en rapport avec la vie des moulins. Concepteur de la revue : L'écho des moulins

Correspondant : Jean-Louis Le Floc'h, 06 95 08 44 33